

De : [Accès à l'information - Saguenay-Lac-Saint-Jean](#)
À :
Objet : RE: 200877536_ // Contournement St-Bruno - PC2 - Giratoire R-169/R-170 : DAI 6 465 296 et 5 796 675
6 janvier 2025 08:50:00
Date : [200877536 Documents visés.pdf](#)
Pièces jointes : [image001.png](#)
[A- Art. 23 et 24_2020.pdf](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 août 2024, concernant le 578, 8^e rang S à Saint-Bruno.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau du Saguenay-Lac-St-Jean / MJT
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca





IDENTIFICATION

N° Réf. : 7710-02-01-0133800

Date de l'inspection : 18 novembre 1999

Nom et prénom ou raison sociale : Ferme France Gagnon

Adresse de l'exploitation : 578 rang 8 sud

Municipalité : St-Bruno

Adresse postale : Même

Municipalité : _____ Code postal : G0W 2L0

MRC : Lac-Saint-Jean Est

Statut juridique : ☐ Coopérative ☐ Société ☐ Corporation ☐ Propriétaire unique ☒

Personne(s) rencontrée (s) : France Gagnon N° téléphone : (418) 343-2759

Fonction : Propriétaire

INSTALLATION D'ÉLEVAGE (bâtiment et cour d'exercice à moins de 150 m l'un de l'autre)							
ITEMS	Bâtiment # 1		Bâtiment # 2		Bâtiment # 3		
Lot(s)	11						
Rang	8						
Cadastre	Canton Labarre						
Année de construction	Envrion 1955						
Dernier agrandissement	Aucun						
Dimensions du bâtiment	12,5 m	28,13 m X 351,56 m ²	m	m X m ²	m	m X m ²	m ²
Nombre d'étages	1						
Nombre de stalles	46						
Construction (ouverte/fermée)	Fermée						
Plancher (béton/sol)	Béton						
Cour d'exercice (dimensions)	m	m X m ²	m	m X m ²	m	m X m ²	m ²
Cour d'exercice (densité)	kg/m ²		kg/m ²		kg/m ²		
Date du dernier c.a.	Aucun						
Propriétaire depuis	1981						
Ancien propriétaire	Roland Gagnon (père)						

CHEPTEL									
Type d'élevage	Bâtiment # 1			Bâtiment # 2			Bâtiment # 3		
Production laitière	81/06/10	C.A.	Actuel dénombré	81/06/10	C.A.	Actuel dénombré	81/06/10	C.A.	Actuel dénombré
Vaches			art. 23-24						
Taures									
Veaux									
Total d'unités animales									

No de la photo: 1 Par: Paule Fortin

Endroit: 578, rang 8, sud, canton Lebarre
St-Bruno

Date: 18 novembre 1999

EXPLOITANT: Terre France Gagnon



route
(170)

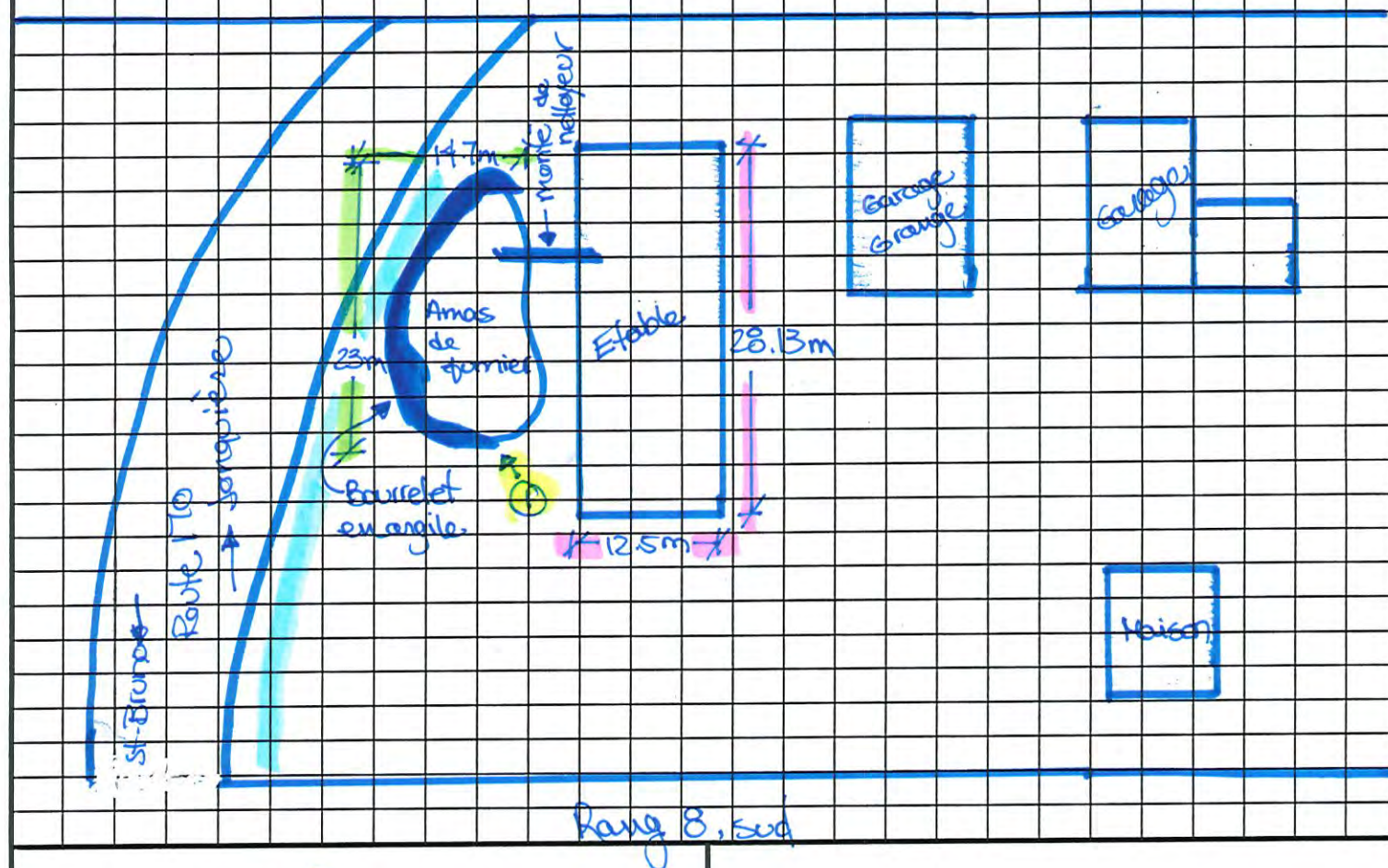
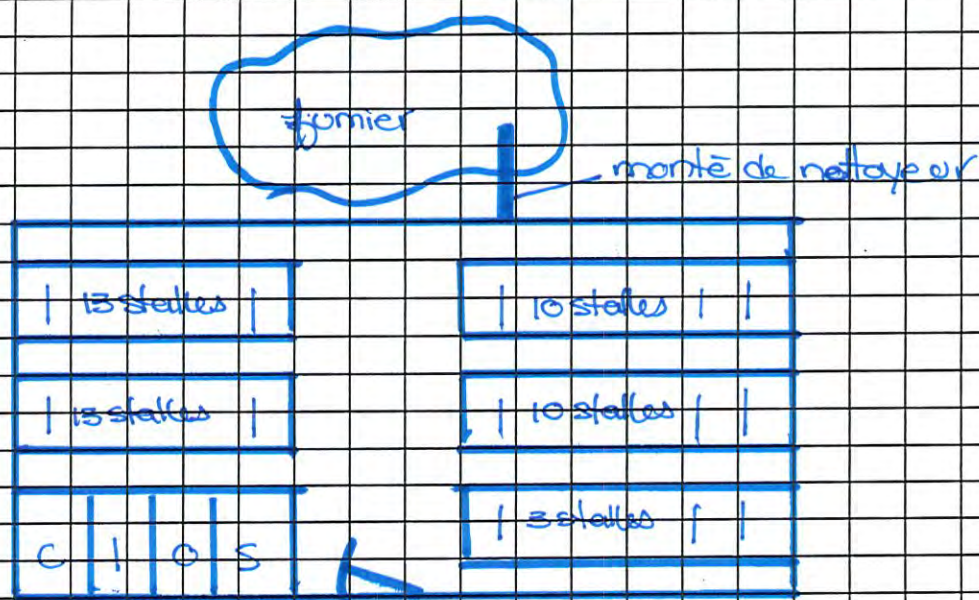
fossé en
bordure de
la route



↑
montée de nettoyeur

Description : Site d'entreposage du fumier.

CROQUIS DE LOCALISATION



Croquis dessiné par : Paul Fortin

NOM : _____

SIGNATURE : Paul Fortin

DATE DE LA RÉALISATION : 26 novembre 1999

N° RÉF. : 7710 -02- 01 -

LIEU : 578, rang 8, sud St-Bruno
Ferme France Gagnon

SECTEUR : Agricole

NOTE :

- x : mesure fournie par le propriétaire
- x : mesure prise sur le terrain
- : fosse en bordure de la route
- : Numéro et position + direction de la photo

CARTE DE LOCALISATION



Exploitant: France Gagnon

Endroit: 578, rang 8 sud. canton Labarre
St. Bruno



Gouvernement du Québec

Ministère de
l'Environnement

Direction régionale du Saguenay -
Lac-Saint-Jean

CERTIFIÉ

Jonquière, le 6 décembre 1999

AVIS D'INFRACTION

Monsieur France Gagnon
578, rang 8 Sud
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7710-02-01-0133800
020002722

OBJET : Établissement de production animale situé sur le lot 11,
rang VIII, canton de Labarre, municipalité de Saint-Bruno

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 18 novembre 1999, par Mme Paule Fortin, technicienne de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- 1- Le fumier provenant de votre installation d'élevage n'est pas entreposé dans un ouvrage d'entreposage étanche muni d'un drain périphérique et relié à un regard d'échantillonnage;
Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole;
 - article 41;
 - article 42.
- 2- Exploitation d'une installation d'élevage sans détenir de certificat d'autorisation;
Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole;
 - article 70.

3950, boul. Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet : dr02@mef.gouv.qc.ca



c:\desly01\word\infract\paule\7710-0133800.doc

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7710-02-01-0133800
020002722

Le 6 décembre 1999

Nous vous demandons de nous soumettre, d'ici au 7 janvier 2000, un plan des correctifs pour tous les éléments mentionnés précédemment. Ce plan des correctifs devra inclure un échéancier de réalisation des travaux requis pour vous conformer au règlement.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Mme Paule Fortin au (418) 695-7883, poste 375.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le coordonnateur de la Division
contrôle par intérim
Service de l'environnement



DL/PF/ld

Daniel Labrecque

Saguenay, le 8 juin 2004

Monsieur France Gagnon
578, rang 8 Sud
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7710-02-01-0133800

OBJET : Problème d'évacuation d'eau dans le regard d'échantillonnage de la structure d'entreposage.

Monsieur,

Suite à la visite effectuée sur votre lieu d'élevage le 27 mai 2004 par madame Isabelle St-Gelais de notre direction régionale, nous vous faisons parvenir cette lettre afin de vous aviser de certaines exigences réglementaires en ce qui concerne la structure d'entreposage de fumier solide. Selon les vérifications effectuées lors de cette visite, il y a un problème d'évacuation d'eau dans le regard d'échantillonnage.

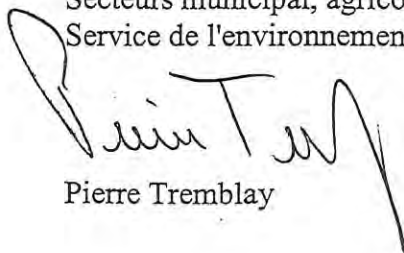
Dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), il est mentionné que le drain qui permet d'évacuer l'eau accumulée dans le regard d'échantillonnage doit demeurer fonctionnel en tout temps et évacuer l'eau par gravité ou par pompage (article 12).

Nous vous demandons donc de contacter votre ingénieur et votre entrepreneur afin de procéder aux correctifs appropriés. Veuillez noter que des vérifications ultérieures seront faites par notre Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Isabelle St-Gelais au numéro (418) 695-7883, poste 375.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le coordonnateur de la Division contrôle
Secteurs municipal, agricole et naturel
Service de l'environnement



Pierre Tremblay

PT/ISTG/lid

3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) -695-7897
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: xxxxxxxxx@menv.gouv.qc.ca

**Rapport de vérification d'un ouvrage
de stockage étanche**

Identification : Ferme France Gagnon

N° dossier : 7710-02-01-0133800 *Intervention # 300158750*

Date : 2005-05-03

But : Vérifier que les travaux visant à réparer le regard de la fosse ont été effectués.
Vérifier que la mise à jour du PAEF pour 2005 a été faite.

Historique du dossier : Avis de projet reçu en juillet 2003 pour la construction de l'ouvrage étanche.
Bilan de phosphore du 15 juin 2003 transmis, aucun surplus de phosphore.
Visite ferme par ferme effectuée 27 mai 2004, la cote du lieu d'élevage est
« B » puisqu'il y a un problème d'évacuation de l'eau au drain de sortie.

Construction de la structure : Attestation de conformité reçue le 5 novembre 2003

REGARD		DRAIN DE SORTIE	
Haut / sol	1 mètre	Rigide	Oui
Droit	Oui	État général	Dégagé, non submergé
Couvercle	Oui	Grille	Non
Piquet	Facilement localisable, recouvert d'un puits décoratif (voir photo #1)	Piquet	Oui
Débit	Léger	Débit	Léger
Accessibilité	Adéquate	Couleur eau	Claire, aucune odeur particulière
Couleur eau	Claire, aucune odeur particulière	N° échantillon	Non conservé
Échantillon	Non conservé		

PLATE-FORME EN BÉTON AVEC TOITURE (MONTÉE AÉRIENNE)					
Clôture	Hauteur	n/a	Remblais sol	Extérieur	n/a
	État	n/a		Intérieur	n/a
Béton	Dalle	O.K.	Terrain	Égouttement	o.k.
	Mur	O.K.		Purin/fumier	Non
Hauteur libre		3 pieds	Débordement	Oui	☐
Répartition du fumier		Adéquate		Non	☒

COMMENTAIRE : Je me suis rendue sur les lieux le 3 mai 2005 pour y vérifier l'étanchéité de la structure et vérifier si le drain de sortie a été réparé et est fonctionnel. Le producteur a été rencontré, il m'a montré la mise à jour de son PAEF et bilan de phosphore 2005 qui a été produit par monsieur Luc Lamothe. J'ai constaté que la structure d'entreposage est étanche et que le drain de sortie est dégagé et fonctionnel. Le producteur a veillé lui-même à ce que les corrections soient faites puisque l'entrepreneur qui a réalisé les travaux de construction de la fosse a fait faillite.

CONCLUSION : Les vérifications effectuées démontrent que la structure d'entreposage des fumiers est étanche et conforme à la réglementation. Une grille devra être ajoutée au bout du drain de sortie. Le producteur se chargera de l'installer et il surveillera le drain de sortie car il pourrait être facilement submergé et bouché par la terre. La cote du lieu d'élevage est dorénavant « A ».

RECOMMANDATION : Ferme le dossier. Aucune intervention pour l'instant.

Inspecteur : Isabelle St-Gelais **Date :** 2005-05-10

Vérificateur : Pierre Tremblay *Pierre Tremblay* **Date :** 2005-05-03

Commentaires : *O.K.*

Nom : Ferme France Gagnon

Municipalité : Saint-Bruno

Date : 2005-05-03

N/D : 7710-02-01-0133800

Photo # 1

Note : Le regard d'échantillonnage est muni de son couvercle mais aussi recouvert de ce puits décoratif (accès sans problème).



Photo # 2

Note : Intérieur de regard. Le niveau d'eau est adéquat pour la pris d'échantillon.



Photo # 3

Note : Échantillon d'eau prélevé dans le fond du regard. Eau claire et aucune odeur de fumier.



Photo # 4

Note : Drain de sortie et son repère permanent.



Photo # 5

Note : Intérieur de la structure d'entreposage.



Photo # 6

Note : Montée aérienne et système d'évacuation du purin.



Photographié par : Isabelle St-Gelais

VISITE FERME PAR FERME

CROQUIS DU LIEU D'ÉLEVAGE

11 décembre 2002

Nom de l'exploitant : **Ferme France Gagnon**

LIEU N° X0201916

CROQUIS :

Bâtiments ☐

Chemins publics ☐

Ouvrage de stockage ☐

Regard d'échantillonnage

Drain de sortie

Montée

Photographie 
Fossé du chemin

Fossé du chemin

Étable

M.P.

Plate-forme

M.V.

Route 170

Larouche

St-Bruno

RÉALISÉ PAR : Isabelle St-Gelais
(nom)

Isabel G. Garcia
(signature)

$$\frac{2005}{a} \quad / \quad \frac{05}{m} \quad / \quad \frac{03}{j}$$

Compte rendu de conversation téléphonique
vs
le retrait des animaux aux cours d'eau

N° gestion doc. : 7710-02-01-0133800

d'intervention : 300521438

Nom de l'entreprise propriétaire : Gagnon France

Nom du locataire : _____

Date de la conversation et heure : 23 juillet 2009 à 9:30

Nom et fonction de la personne contactée : France Gagnon

ANIMAUX AUX COURS D'EAU
(articles 4 et 57)

Date de la visite ferme par ferme : 2004/05/27

Accès des animaux aux cours d'eau Oui ☒ Non ☐

Site d'abreuvement aménagé : Oui ☐ Non ☒ Distance : _____

Nombre d'abreuvoirs disponibles : 0

Emplacement des abreuvoirs adéquats : Oui ☐ Non ☒

Date d'envoi au pâturage : mi-juin

Superficie de pâturage disponible en été 2009 pour les animaux : 40 acres

Démarche MAPAQ entreprise : Non ☒ Commencé ☐ Terminé ☐

Description des travaux correctifs réalisés : Non ☒ Partiel ☐ Complet ☐

Bande riveraine protégée (clôture, autre) : > 3 m ☐ < 3 m ☐

Traverse à gué : Oui ☐ Non ☐

Référer au programme de subvention PRIME-VERT MAPAQ : Oui ☒ Non ☐

Commentaires :

Les animaux sont au cours d'eau. Il n'y a aucun abreuvoir disponible au pâturage.

J'ai référé M. Gagnon au programme Prime-Vert du MAPAQ en lui donnant les renseignements et les coordonnées.

Nom et signature de l'étudiante : Sarah Harvey

Nom et signature du vérificateur : Isabelle St-Gelais

Article 4 : **Il est interdit** de déposer, de rejeter, d'épandre, de recevoir, de garder en dépôt des déjections animales ou d'en permettre le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt sauf dans la mesure prévue par le règlement;

Sauf dans les cas de **traverse à gué**, il est **interdit** de **donner accès** aux animaux **aux cours d'eau** et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine;

Article 57 : Le deuxième alinéa de l'article 4 relatif à l'accès des animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau entrera en vigueur le **1^{er} avril 2005**;

Tous les cours d'eau visés par la « **Politique de protection des rives**, du littoral et des plaines inondables» sont visés par cette mesure (draine plus de deux lots);

La bande de végétation minimale protégée en milieu agricole est de **trois mètres** dont **un mètre en haut du talus**.

Saguenay, le 3 août 2009

Madame France Gagnon
578, rang 8 Sud
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7710-02-01-0133800
400618845

Objet : Accès illégal des animaux aux cours d'eau

Madame,

La présente fait suite à l'entretien téléphonique effectué par madame Sarah Harvey de notre direction régionale. Lors de cette conversation, il a été établi que des animaux au pâturage sous votre responsabilité avaient encore accès illégalement à des cours d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine. Pourtant, le *Règlement sur les exploitations agricoles* (c. Q-2, r. 11.1 (REA)) précise que cette exigence est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005. Cette mesure vise à éliminer l'apport de déjections animales directement aux cours d'eau ainsi qu'à prévenir l'érosion et la dégradation des bandes riveraines.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de faire sans autre délai l'ensemble des démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise.

Pour obtenir un support et de l'information à cet égard, nous vous invitons à communiquer avec votre centre de services du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Une rencontre avec votre conseiller du MAPAQ vous permettra de déterminer les étapes à suivre visant à trouver une solution adaptée à votre exploitation agricole et à vous informer des aides financières potentielles du Programme « Prime-vert ». Veuillez noter que ce programme prévoit une date limite pour s'inscrire et pour réaliser les travaux.

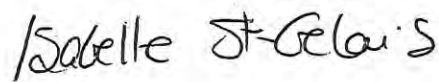
...2

Le MDDEP souhaite votre collaboration. Cependant, nous tenons à vous informer que le MDDEP réalise annuellement un programme systématique de contrôle, lequel prévoit une attention particulière au volet de l'accès des animaux aux cours d'eau. La protection des cours d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine étant une des priorités du MDDEP, des actions coercitives seront prises contre toute entreprise ayant choisi de ne pas se conformer à la réglementation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter madame Sarah Harvey au 418 695-7883, poste 338.

Comptant sur votre collaboration, veuillez recevoir, Madame, nos sincères salutations.

La coordonnatrice des secteurs agricole,
municipal, hydrique et naturel,

A handwritten signature in black ink that reads "Isabelle St-Gelais". The script is cursive and fluid.

ISG/SH/cg

Isabelle St-Gelais

Compte rendu de conversation téléphonique
vs
le retrait des animaux aux cours d'eau

N° gestion doc. : 7710—02-01-0133800

Nom de l'entreprise propriétaire Ferme France Gagnon
Nom du locataire :
Date de la conversation et heure : 28 juin 2010 8 : 45 A.M.
Nom et fonction de la personne contactée France Gagnon propriétaire
No intervention 300 594 583
No document produit : 400 724 750

ANIMAUX AUX COURS D'EAU
(articles 4 et 57)

Date de la visite ferme par ferme : 2004-05-27		
Accès des animaux aux cours d'eau	Oui ☒	Non ☐
Démarche MAPAQ entreprise :	Non ☐ Commencé ☒ Terminé ☐	
Description des travaux correctifs réalisés :	Non ☒ Partiel ☐ Complet ☐	
Site d'abreuvement aménagé : assez loin du cours d'eau	Non ☐ Oui ☐	Distance : Abreuvoir
Bande riveraine protégée (clôture, autre) :	> 3 m ☐ < 3 m ☒	
Traverse à gué :	Oui ☐ Non ☒	
Référer au programme de subvention PRIME-VERT MAPAQ :	Oui ☒ Non ☐	

Commentaires : Lorsque j'ai appelé a monsieur Gagnon, il m'a mentionné qu'il avait entreprit des démarches avec le M.A.P.A.Q. Le technicien, monsieur Poirudeau était passé il y a deux à trois semaines. Cependant, il a vendu ses animaux à l'automne dernier ou au début du printemps et il est en processus pour louer ses terres à monsieur Richard et Laurent Lavoie qui sont déjà propriétaire d'une ferme de bovins de boucherie un peu plus loin. Par conséquent, je vais classer la ferme de monsieur Gagnon dans la catégorie B, mais je ne lui enverrai pas de lettre. Ceci est juste en prévention qu'il aurait a nouveau des animaux sur ses terres.

Réalisé par : Dominic Lajoie

Dominic Lajoie 29/06/2010

Vérifié par :

Sophie St-Gelais 29-06-29

(OK)

Article 4 : **Il est interdit** de déposer, de rejeter, d'épandre, de recevoir, de garder en dépôt des déjections animales ou d'en permettre le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt sauf dans la mesure prévue par le règlement;

Sauf dans les cas de **traverse à gué**, il est **interdit** de **donner accès** aux animaux **aux cours d'eau** et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine;

Article 57 : Le deuxième alinéa de l'article 4 relatif à l'accès des animaux aux cours d'eau et aux plans d'eau entrera en vigueur le **1^{er} avril 2005**;

Tous les cours d'eau visés par la « **Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** » sont visés par cette mesure;

La bande de végétation minimale protégée en milieu agricole est de **trois mètres** dont **un mètre en haut du talus**.